

E 6564

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 septembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision de la Commission du 5 septembre 2011 établissant la proposition de la Commission au Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie relative à la modification du budget de la Communauté de l'énergie pour l'année 2011



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 06 septembre 2011 (08.09)
(OR. en)**

13856/11

**ENER 279
RELEX 869
COWEB 179
COEST 279**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
M. Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 5 septembre 2011

Destinataire: M. Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: C(2011) 6207 final

Objet: Décision de la Commission du 5 septembre 2011 établissant la
proposition de la Commission au Conseil ministériel de la
Communauté de l'énergie relative à la modification du budget de la
Communauté de l'énergie pour l'année 2011

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission C(2011) 6207 final.

p.j.: C(2011) 6207 final



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 5.9.2011
C(2011) 6207 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 5.9.2011

établissant la proposition de la Commission au conseil ministériel de la Communauté de l'énergie relative à la modification du budget de la Communauté de l'énergie pour l'année 2011

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 5.9.2011

établissant la proposition de la Commission au conseil ministériel de la Communauté de l'énergie relative à la modification du budget de la Communauté de l'énergie pour l'année 2011

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2006/500/CE du Conseil du 29 mai 2006 relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie¹,

vu le traité instituant la Communauté de l'énergie, et notamment ses articles 73, 74 et 88,

vu les articles 24, 25 et 26 des procédures de la Communauté de l'énergie pour l'établissement et l'exécution du budget, ainsi que pour la vérification des comptes et le contrôle comptable (acte de procédure n° 2006/03/MA-EnC),

vu l'acte de procédure PA/2009/01/MC-EnC du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie du 26 juin 2009 sur l'adoption du budget 2010-2011 de la Communauté de l'énergie,

considérant ce qui suit:

- (1) Les articles 74 et 88 du traité instituant la Communauté de l'énergie disposent que le conseil ministériel de la Communauté de l'énergie adopte tous les deux ans le budget de ladite Communauté par un acte de procédure, sur proposition de la Commission européenne.
- (2) Le budget de la Communauté de l'énergie repose sur le principe de l'équilibre entre recettes et dépenses.
- (3) La Communauté de l'énergie dispose de sources de recettes s'ajoutant aux contributions des parties, qui n'ont pas été dûment intégrées à son budget.
- (4) À compter du budget 2012-2013, les recettes provenant d'autres sources sont enregistrées pour mémoire au début de chaque exercice. Leur montant exact doit ensuite être intégré dans l'état financier pour une année donnée.
- (5) Il convient de modifier le budget 2011 de façon à ce qu'il intègre en particulier le total des intérêts perçus au cours des précédentes années de fonctionnement de la Communauté de l'énergie,

¹ JO L 198 du 20.7.2006, p. 15.

DÉCIDE:

Article unique

1. La Commission propose que le budget de la Communauté de l'énergie pour l'année 2011 soit modifié de manière à intégrer les sources de recettes autres que les contributions des parties.
2. Sont notamment inscrits au budget 47 000 euros de «recettes diverses», correspondant aux intérêts touchés durant la période 2007-2010 et à l'estimation des intérêts qui seront perçus en 2011.

Fait à Bruxelles, le 5.9.2011

Par la Commission
Günther OETTINGER
Membre de la Commission